

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjointes

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Karim SMIHI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Dominique CANOT à Sébastien CARRON
Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET
Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS
Anaïs BOUTTEMY à Sylvie SCHREIBER

Absente excusée :

Claudie RIOU

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du compte-rendu :

Mme Catherine SATRE

Installé à la salle des fêtes, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il remercie l'assemblée, le public (qui sera présent jusqu'à 21 h), la presse et les internautes.

Suite à la démission de Mme Sophie EL AZOUZI, membre de la liste « réunir pour Belley avec Jean-Marc FOGNINI », en avril dernier, M. Bernard ROY et Mme Rolande COIFFET, les suivants sur ladite liste, ont fait part de leur refus d'intégrer le conseil municipal, c'est M. Karim SMIHI qui a accepté et qui est intégré ce soir au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et procède à son installation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions en fin de conseil.

M. SALAGNON:

-Informations sur le petit patrimoine

K. SMIHI :

- point sur la maison Saint Anthelme
- les associations belleysannes,
- Création d'une association théâtre

P.RODRIGUEZ :

- Point sur le cimetière

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains :

Compte-tenu du double scrutin et du contexte sanitaire, le bureau de vote 2, initialement installé à la salle des fêtes sera délocalisé au gymnase Jean Morin.

- Centre de vaccination BELLEY/BUGEY SUD : M. le Maire informe qu'il y a des créneaux de libres. 40 000 doses de vaccin ont été réalisées depuis l'ouverture le 11 janvier 2021. Il renouvelle ses remerciements auprès de toutes les personnes qui participent à cette organisation.

- Points d'Apport Volontaires (PAV) : visite de ce matin avec Michel-Charles RIEIRA, VP à la CCBS dans le domaine de l'environnement, pour faire le point sur les actions d'amélioration du service, notamment le traitement des incivilités autour des PAV,

- Ouverture des cafés/restaurants : Soutien à ces commerces en leur permettant d'agrandir leurs terrasses,

- Friche PERCEVAUX rue St Jean : La ville est propriétaire via l'EPF depuis la semaine dernière. Un appel à projet sera lancé à l'automne,

- Campagne de marquage au sol, sécurité routière : limitation de vitesse en hyper centre avec passage à 30 Km/h prévus dans l'été,

- Fibre optique : L'accès au service se fera en deux parties selon les zones livrées, une première zone commercialisable en juillet et la 2^{ème} en septembre. Les Belleysans sont invités à s'inscrire sur <http://reso-liain.fr/testez-votre-eligibilite-2/> et attendre leur éligibilité, les habitants en seront directement informés dès que le service sera ouvert. Il remercie V. Viollet et JY HEDON pour leur implication et notamment pour récupérer les conventions afin d'installer la fibre sur les propriétés privées.

- Points d'avancement des travaux :

- Vestiaires du tennis seront livrés fin juin,
- Travaux Halle Gonnet : Démarrage début septembre,
- Installation du nouveau chauffage au Palais Episcopal : Démarrage en juillet,
- Les travaux de la VIA RHONA initiés par la CCBS sont terminés,
- Fin des travaux de rafraichissement des peintures à l'Intégral,
- Dépose des cheminées sur la caserne Dallemagne terminée depuis fin avril,
- Travaux sur le monument aux morts : Démarrage au mois de septembre,
- Travaux de nettoyage sous les halles suite à l'incendie, terminés depuis le 15 avril,

Mme DESCHAMPS informe que la rue saint Jean sera fermée à la circulation tous les samedis matin à partir du 5 juin pour une période d'essai de 3 mois. Ceci afin d'assurer la sécurité des piétons fréquentant le marché et pour une continuité des flux entre le haut et le bas de la grande rue.

Mme DELPON rappelle que Bulle d'éveil a déménagé et est ouverte depuis le 12 avril. Elle remercie tous les services et les personnes qui ont collaboré au déménagement. Elle donne quelques éléments quant à la nouvelle organisation de cette nouvelle structure. Une visite de tous les élus sera organisée prochainement.

Etat des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 15 mars au 21 mai 2021

date	Objet	Attributaire	Montant
25/03	Remboursement spectacle annulé	- Laurie PERET – le 14/05/2021	
08/04	Marché pour la mise en séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable de l'avenue Hoff	- Entreprise PERRIOL TP – 38 SALAGNON	Montant total : 417 338.55 € HT (tranche ferme : 390 905.55 € HT + tranche optionnelle n°1 : 11 288.00 € HT + variante n°1 : 15 145.00 € HT)
13/04	Remboursement spectacles annulés	- Parpaing : le 06/05/21 - Couleurs cuivres : le 22/06/21	
22/04	Conservatoire de musique	- Tarifs réduits pour le 2 ^e trimestre de l'année scolaire 2020/2021 (fermeture partielle des cours)	
05/05	Etablissements scolaires	- Tarifs réduits de la garderie pour le mois d'avril pour les familles ayant subi la fermeture des écoles à compter du 3/04	

12/05	Personnel communal	Protection fonctionnelle à la demande d'un agent de la PM et accompagnement dans le suivi de la procédure	
-------	--------------------	---	--

A - Monsieur Le Maire

Intégration de M. Karim SMIHI qui succède à Mme Sophie EL AZOUZI démissionnaire

1A - CCAS – Remplacement de Madame EL AZOUZI

1B - Commissions communales : Scolaire, Sports et Social : remplacement de Mme EL AZOUZI

B – Environnement et Nouvelles technologies :**M. Jean-Yves HEDON – Adjoint**

1 – Attribution de subvention à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Culoz grand-Colombier

2 – Convention de partenariat avec Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

3 – Convention de partenariat avec l'association Brigades Nature Ain – prestation d'insertion dans le cadre de la mise en place d'un atelier et chantier d'insertion (ACI)

4 – Convention avec le SIEA pour la réalisation de travaux de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public

Mme Manon TURTSCIHI – Vice-Présidente

5 – Convention de partenariat avec l'association « les Foyers Roche fleurie »

C – Scolaire et Jeunesse : Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe

1 - Participation aux frais scolaires 2020/2021

2 – Organisation rentrée scolaire 2021/2022 – Dérogation au maintien de la semaine de 4 jours et horaires scolaires

3 – Service scolaires et périscolaires : règlement intérieur

4 – Tarifs scolaires et périscolaires – rentrée 2021/2022

D - Finances et Ressources Humaines : M. Richard BENISTANT – Adjoint

1 - Comptes de gestion 2020

A - Budget communal

B – Budget régie autonome eau

C – Budget régie autonome assainissement

D – Budget réseau chaleur bois

E – Budget pole Culture

2 - Comptes Administratifs 2020

A- Budget communal

B – Budget régie autonome eau

C – Budget régie autonome assainissement

D – Budget réseau chaleur bois

E - Budget pole Culture

3 - Affectations des résultats 2020

A - Budget communal

B - Budget régie autonome eau

C – Budget régie autonome assainissement

D – Budget réseau chaleur bois

E – Budget Pole Culture

4 - Décision modificative n°1 :

A - Budget communal

B - Budget régie autonome eau

C – Budget régie autonome assainissement

D – Budget réseau chaleur bois

E – Budget Pole Culture

5 - Durée d'amortissement :

A - Budget communal

B - Budget régie autonome eau

C – Budget régie autonome assainissement

D – Budget Pole Culture

6 – Admission en non-valeur :

A – Régie autonome de l'eau potable

B – Régie autonome de l'assainissement

7 – Admission en non-valeur – créances éteintes :

A – Régie autonome de l'eau potable

B – Régie autonome de l'assainissement

- 8 – Dynacité : garantie d'emprunt – réhabilitation 8 logements collectifs au 53 rue des cordeliers
- 9 – Souscription d'un prêt de 300 000 € auprès de la Banque Postale
- 10 – Personnel Communal : tableau des effectifs à temps complet
- 11 – Personnel Communal : mise à jour des contrats de droit privé
- 12 – Personnel Communal : indemnité forfaitaire attribuée aux agents pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune – année 2020

E – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 - Régularisation rétrocession « nouvelles limites voie nouvelle » chemin sur chêne
- 2 – Site patrimonial remarquable – avis sur le projet de délimitation de périmètre
- 3 – Convention de mission d'accompagnement par le CAUE pour l'axe Baudin/grande rue et pour l'ilot Marguerite-Marie

F – Social, Famille, Logement, Politique de la Ville et Santé : Mme Annie DELPON – Adjointe

- 1 - consultation des demandes de logements sociaux - demande d'identification en tant que guichet enregistreur consultant

G - Travaux/Transport : M. Sébastien CARRON – Vice-Président

- 1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CCBS - Equipements vélos
- 2 – Réseau de chaleur public en tréfonds – Cité le Fontanier : convention d'occupation du domaine concédé avec la CNR
- 3 – Réseau d'eau de Champeillon – Convention de servitudes ENEDIS

H – Culture, Patrimoine et Rayonnement : Mme Annie CLUZEL – Adjointe

- 1 – Conservatoire à rayonnement communal- Modification des tarifs d'inscription pour la rentrée 2021/2022

I – Régies eau et assainissement : Mme M.-Hélène DESCHAMPS – Présidente du conseil d'exploitation

- 1 – Régies eau et assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service – année 2020

Questions diverses

A-01A - CCAS - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Mme Sophie EL AZOUZI - démissionnaire

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait élu les membres du CCAS.

Suite à la démission de Madame Sophie EL AZOUZI, membre de la liste de la minorité municipale, le 22 avril dernier, il convient de la remplacer par un membre de cette même liste au sein du CCAS :

Les membres du conseil municipal sont invités à élire Monsieur Karim SMIHI comme nouveau membre du CCAS.

Monsieur Karim SMIHI propose sa candidature.

Elu à l'UNANIMITE.

A-01B - Commissions communales - Désignation d'un membre de la minorité municipale pour remplacer Mme Sophie EL AZOUZI - démissionnaire

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait élu les membres des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Sophie EL AZOUZI, membre de la liste de la minorité municipale, le 22 avril dernier, il convient de la remplacer par un membre de cette même liste au sein des commissions suivantes :

- Sport : Monsieur Karim SMIHI propose sa candidature
- Scolaire : Monsieur Philippe RODRIGUEZ propose sa candidature
- Sociale : Monsieur Karim SMIHI propose sa candidature

Ils sont élus à l'UNANIMITE

B-01 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CULOZ GRAND COLOMBIER

Monsieur Jean-Yves HEDON, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Culoz Grand Colombier sollicitant une subvention de 80 € par jeune fréquentant la section et résidant sur la commune de Belley.

Pour la saison 2020/2021 un seul jeune est concerné.

Il est proposé d'accorder une subvention de 80 € par jeune fréquentant cette section, ainsi pour la saison 2020/2021 le montant de la participation de la Commune s'élève à 80 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A l'UNANIMITE

B-02 - Convention de partenariat avec CERTINERGY en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Monsieur Jean-Yves HEDON, Adjoint à l'environnement et aux nouvelles technologies, expose que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et des e-communications de l'Ain (SIEA) a signé avec la société CertiNergy une convention cadre de partenariat afin que CertiNergy incite à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) correspondants aux travaux entrepris par les collectivités membres du SIEA, visant à isoler les combles perdus sur les bâtiments communaux.

Le Partenaire est une collectivité locale membre du SIEA et qui adhère au projet ISOL'01 pour améliorer la performance énergétique de son patrimoine.

A ce titre, CertiNergy incite le partenaire à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement d'isolation de combles perdus par le biais de la valorisation des CEE correspondants aux travaux entrepris.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Belley, le Partenaire, et CertiNergy fixant les engagements respectifs des deux parties.

L'objet de la présente convention est de :

- *Déterminer le montant de la prime CEE versée par CertiNergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de CEE par la Ville de Belley dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE réalisées par ce dernier selon la fiche standardisée BAT-EN-101 : isolation des combles, et ce, dans le cadre exclusif de l'opération ISOL'01 précitée ;*
- *Définir les actions mises en place par CertiNergy pour accompagner la Ville de Belley dans la recherche de ces gisements de travaux d'économie d'énergie ;*
- *Définir les modalités de versement de la participation financière au profit de la Ville de Belley après la réception des travaux de l'opération.*

La durée de la convention est de 2 ans à compter de la date de signature.

La commission Environnement Nouvelles Technologies a donné un avis favorable.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

G. SALAGNON demande un exemple de bâtiment qui pourrait faire l'objet d'un contrat de cette société.

JY HEDON le palais épiscopal par exemple.

M le Maire rappelle que la commune a à sa charge 40 bâtiments dont 21 sont sous contrat de performance énergétique. Il va falloir investir dans leur isolation.

P. RODRIGUEZ demande si CertiNergy est une association ou une entreprise.

M le Maire c'est une société, la société CERTINERGY. Le SIEA accompagne et garantit son travail. Cela va tout à fait dans le sens de notre souhait de travailler sur nos équipements pour réduire leurs impacts environnementaux et faire des économies d'énergie.

K. SMIHI comment est financé CertiNergy ?

R. BENISTANT CertiNergy analyse avec nous les bâtiments les plus pertinents à isoler au niveau des combles uniquement. Cette société a un savoir-faire pour aller chercher des certificats auprès des « plus gros pollueurs » et les apporte en financement aux collectivités qui font le choix de lui confier ou pas des dossiers après étude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B-03 - Convention de partenariat avec l'association Brigades Nature Ain - Prestations d'insertion dans le cadre de la mise en place d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

Monsieur Jean-Yves HEDON, Adjoint chargé de l'Environnement et des Nouvelles Technologies, expose que l'association Brigades Nature Ain a pour mission l'insertion sociale et professionnelle de publics durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

M. HEDON informe que la Ville de Belley souhaite, au travers d'une convention de partenariat, confier à l'association Brigades Nature Ain des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'Insertion (ACI) régi par l'article L.5132-15 du Code du travail.

La mission concerne des travaux de débroussaillage de divers terrains communaux et les travaux de désherbage manuel et/ou avec engin du domaine public, hors voiries communale.

La convention est conclue pour une durée de 1 an de manière rétroactive à compter du 15 mars 2021 et pourra être renouvelée deux fois par décision expresse de la Ville de Belley.

*La commission Environnement / nouvelles technologies a donné un avis favorable.
La commission Finances a émis un avis favorable.*

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B-04 - Convention avec le SIEA pour la réalisation de travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public

Monsieur Jean-Yves HEDON, Adjoint chargé de l'Environnement et des Nouvelles Technologies, expose que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain propose aux communes ayant gardé leur compétence éclairage public de réaliser des travaux de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public.

La présente convention a pour objet de confier au SIEA, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Ville de Belley, conformément au programme détaillé et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'annexe 1 de la convention.

La convention détaille notamment les obligations de la Ville de Belley et le contenu de la mission du SIEA.

*La commission Environnement / nouvelles technologies a donné un avis favorable.
La commission Finances a émis un avis favorable.*

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B-05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES FOYERS ROCHE FLEURIE

Madame Manon TURTSCHI, Vice-Présidente de la commission de l'Environnement et des Nouvelles Technologies, expose que la Ville de Belley et l'association Les Foyers Roche Fleurie souhaitent collaborer dans le cadre de la réalisation et l'installation de nichoirs à oiseaux, nichoirs à chauve-souris et hôtels à insectes sur des sites de la commune de Belley, au moyen d'une convention de partenariat.

Cette collaboration s'inscrit dans un cadre de mission environnementale et de développement durable, visant à préserver la biodiversité au sein de la ville de Belley.

La présente convention détaille les modalités de cette collaboration.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, l'une ou l'autre partie pouvant la résilier à tout moment par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Ce partenariat ne donnera lieu à aucune facturation.

*La commission Environnement / nouvelles technologies a donné un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.*

ADOpte A L'UNANIMITE

C-01 - PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2020/2021

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 Juillet 1983 modifiée par la Loi n°86-29 du 9 Janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 Août 1986, précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

*Le service financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit **728 €** par élève.*

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.
La commission des finances a émis un avis favorable.*

ADOpte A L'UNANIMITE

C-02 - ORGANISATION SCOLAIRE - RENTREE 2021/2022 Dérogation maintien de la semaine à 4 jours et horaires scolaires

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des référents de quartier rappelle que la commune de Belley avait dérogé par délibération en date du 5 juillet 2018 à la semaine de 4 jours ½ en réinstaurant 4 jours d'écoles par semaine à partir de la rentrée 2018. En effet, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettait aux communes de choisir leurs rythmes scolaires.

Aussi, dans un courrier en date du 12 octobre 2020, la Division de l'Organisation Scolaire (service de l'Education Nationale) a demandé aux écoles publiques de Belley au travers de leurs conseils d'écoles de procéder à un nouveau vote sur l'organisation scolaire pour la rentrée prochaine ainsi que sur le maintien ou non des horaires scolaires.

La commission scolaire sollicitée en date du 18 février 2021 a émis un avis favorable au maintien de la dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour les 4 écoles publiques de Belley ainsi que sur la modification des horaires de l'école des cordeliers (décalage de 10 minutes le matin pour permettre un temps méridien plus adapté).

Les conseils d'écoles :

des Cordeliers en date du 12 mars 2021 a émis un avis favorable pour :

- * maintenir une dérogation des rythmes scolaires pour une semaine de 4 jours*
- * modifier les horaires du matin en passant à 08h20-11h35*

de la Rodette en date du 16 mars 2021 a émis un avis favorable pour :

- * maintenir une dérogation des rythmes scolaires pour une semaine de 4 jours
- * maintenir les horaires d'école

de Jean Ferrat en date du 18 mars 2021 a émis un avis favorable pour :

- * maintenir une dérogation des rythmes scolaires pour une semaine de 4 jours
- * maintenir les horaires d'école

des Charmilles en date du 23 mars 2021 a émis un avis favorable pour :

- * maintenir une dérogation des rythmes scolaires pour une semaine de 4 jours
- * maintenir les horaires d'école

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Vu les avis favorables des conseils d'écoles

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les horaires ci-dessous ainsi que sur l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2021 :

Jours	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
	Matin	Pause méridienne	Après-midi
Jean Ferrat	8h45 - 11h55	1h45	13h40 – 16h30
La Rodette	8h35 – 11h45	1h45	13h30 – 16h20
Les Charmilles	8h40 – 12h	1h40	13h40 – 16h20
Les Cordeliers	8h20 – 11h35	1h50	13h25 – 16h10

ADOpte A l'UNANIMITE

C-03 SERVICES PERISCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et des référents de quartier, informe que le règlement intérieur des services périscolaires nécessite une refonte globale.

En effet, de nombreuses modifications ont déjà été opérées sur le règlement en cours, rendant sa lecture peu aisée et l'évolution des services, le mode de gestion administrative et les besoins identifiés dans les pratiques au quotidien imposent une nouvelle rédaction.

La commission scolaire du 27 avril 2021 a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

P. RODRIGUEZ pense qu'il est dangereux d'être trop précis dans les interdictions et suggère : il est interdit de perturber le déroulement de la journée.

S. SCHREIBER cette charte a été rédigée pour que les enfants se l'approprient.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04 - TARIFS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES - 2021/2022

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, informe le conseil municipal que la commission scolaire propose, pour la rentrée 2021/2022, d'actualiser le tarif de l'abonnement mensuel de la garderie scolaire et de suspendre l'étude surveillée par manque d'effectif.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les membres de la commission scolaire ont émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la grille des tarifs 2021/2022 ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D 01-A BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2020

Sous sa présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du BUDGET COMMUNAL tenus par le Trésorier pour l'exercice 2020 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT	
Recettes	5 174 816,40
Dépenses	<u>6 674 871,44</u>
Résultat de l'exercice	- 1 500 055,04
Résultat antérieur	+ <u>1 504 992,02</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 4 936,98
Restes à réaliser	
Dépenses	1 348 865,47
Recettes	<u>1 597 855,91</u>
EXCEDENT DES RESTES A REALISER	+ 248 990,44
- FONCTIONNEMENT	
Recettes	10 729 476,85
Dépenses	<u>9 683 110,34</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 046 366,51
Résultat antérieur	+ <u>488 514,15</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 1 534 880,66

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-01B - BUDGET REGIE DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020

Sous sa présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du BUDGET annexe DE LA REGIE de l'EAU tenus par le Trésorier pour l'exercice 2020 qui se décomposent de la façon suivante :

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	394 760,13
Dépenses	<u>566 328,34</u>
Résultat de l'exercice	- 171 568,21
Résultat antérieur	+ <u>199 831,82</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 28 263,61
-FONCTIONNEMENT :	
Recettes	1 186 494,79
Dépenses	<u>964 132,05</u>
Résultat de l'exercice	+ 222 362,74
Résultat antérieur	+ <u>665 023,09</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 887 385,83

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET annexe de l'EAU POTABLE tenu par le trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020

Sous sa présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du BUDGET annexe de la REGIE de L'ASSAINISSEMENT tenus par le Trésorier pour l'exercice 2020 qui se décomposent de la façon suivante :

-INVESTISSEMENT

Recettes		291 042,57
Dépenses		<u>1 066 237,09</u>
Résultat de l'exercice	-	775 194,52
Résultat antérieur	+	<u>579 470,13</u>
DEFICIT DE CLOTURE	-	<u>195 724,39</u>

RESTES A REALISER

Dépenses		60 189,28
Recettes		<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER		- 60 189,28

-FONCTIONNEMENT

Recettes		1 057 968,67
Dépenses		<u>758 964,77</u>
Résultat de l'exercice	+	299 003,90
Résultat antérieur	+	<u>649 150,61</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>948 154,51</u>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET annexe de la régie autonome de L'ASSAINISSEMENT tenu par le trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - COMPTE DE GESTION 2020

Sous sa présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du BUDGET du RESEAU DE CHALEUR BOIS tenus par le Trésorier pour l'exercice 2020 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ INVESTISSEMENT :

Recettes		247 464,02
Dépenses		<u>381 181,03</u>
Résultat de l'exercice	-	133 717,01
Résultat antérieur	-	<u>1 109 746,07</u>
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	-	<u>1 243 463,08</u>

❖ FONCTIONNEMENT :

Recettes		339 031,68
Dépenses		<u>107 347,21</u>
Résultat de l'exercice		231 684,47
Résultat antérieur	+	<u>0,00</u>
EXCEDENT CUMULE DE CLOTURE :	+	<u>231 684,47</u>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET annexe du RESEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-01E - BUDGET POLE CULTURE - COMPTE DE GESTION 2020

Sous sa présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du BUDGET annexe du POLE CULTURE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2020 qui se décompose de la façon suivante :

❖ INVESTISSEMENT :

Recettes		145 789,80
Dépenses		<u>175 681,24</u>
Résultat de l'exercice	-	29 891,44
Résultat antérieur	+	<u>51 466,93</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>21 575,49</u>

❖ FONCTIONNEMENT :

Dépenses		1 870 855,92
Recettes		<u>1 910 705,54</u>
Résultat de l'exercice	+	39 849,62
Résultat antérieur	+	<u>176 559,38</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>216 409,00</u>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2020 du BUDGET annexe du POLE CULTURE tenu par le trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-02A - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE pour l'exercice 2020.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- INVESTISSEMENT

Recettes		5 174 816,40
Dépenses		<u>6 674 871,44</u>
Résultat de l'exercice	-	1 500 055,04
Résultat antérieur	+	<u>1 504 992,02</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>4 936,98</u>

Restes à réaliser

Dépenses		1 348 865,47
Recettes		<u>1 597 855,91</u>
EXCEDENT DES RESTES A REALISER	+	<u>248 990,44</u>

- FONCTIONNEMENT

Recettes		10 729 476,85
Dépenses		<u>683 110,34</u>
Résultat de l'exercice	+	1 046 366,51
Résultat antérieur	+	<u>488 514,15</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>1 534 880,66</u>

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02B - REGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation des comptes administratifs, à donner lecture du Compte Administratif du budget annexe de la Régie autonome de l'Eau pour l'exercice 2020.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

<u>- INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes	394 760,13
Dépenses	<u>566 328,34</u>
Résultat de l'exercice	- 171 568,21
Résultat antérieur	+ <u>199 831,82</u>
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 28 263,61
Restes à réaliser	
Dépenses	73 858,97
Recettes	<u>0,00</u>
<u>DEFICIT DES RESTES A REALISER</u>	- 73 858,97
<u>-FONCTIONNEMENT :</u>	
Recettes	1 186 494,79
Dépenses	<u>964 132,05</u>
Résultat de l'exercice	+ 222 362,74
Résultat antérieur	+ <u>665 023,09</u>
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 887 385,83

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2020 du BUDGET annexe de la REGIE DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D03-C BUDGET REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT - RESULTATS EXERCICE 2020 – affectation définitive des soldes – couverture des besoins de financement section investissement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

<u>-INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	291 042,57
Dépenses	<u>1 066 237,09</u>
Résultat de l'exercice	- 775 194,52
Résultat antérieur	+ <u>579 470,13</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE</u>	- 195 724,39

Restes à réaliser	
Dépenses	60 189,28
Recettes	<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 60 189,28

<u>-FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes	1 057 968,67
Dépenses	<u>758 964,77</u>
Résultat de l'exercice	+ 299 003,90
Résultat antérieur	+ <u>649 150,61</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 948 154,51

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	195 724,39
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	692 240,84

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement et la couverture de dépenses nouvelles : Compte 1068 255 913,67

La commission des finances a émis un avis favorable.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte A l'UNANIMITE**D03-D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - RESULTATS EXERCICE 2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – couverture des besoins de financement section investissement**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

❖ **INVESTISSEMENT :**

Recettes	247 464,02
Dépenses	<u>381 181,03</u>
Résultat de l'exercice	- 133 717,01
Résultat antérieur	- <u>1 109 746,07</u>
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	- 1 243 463,08
Restes à réaliser	
Dépenses	79 857,17
Recettes	<u>883 390,00</u>
EXCEDENT DES RESTES A REALISER	+ 803 532,83

❖ **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	339 031,68
Dépenses	<u>107 347,21</u>
Résultat de clôture	+ 231 684,47
Résultat antérieur	+ <u>0,00</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 231 684,47

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	1 243 463,08
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068 231 684,47

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces affectations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D03-E - BUDGET POLE CULTURE - RESULTATS EXERCICE 2020 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – couverture des besoins de financement section investissement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

❖ **INVESTISSEMENT :**

Recettes		145 789,80
Dépenses		<u>175 681,24</u>
Résultat de l'exercice	-	29 891,44
Résultat antérieur	+	<u>51 466,93</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>21 575,49</u>

RESTES A REALISER

Dépenses		96 551,18
Recettes		<u>0,00</u>
DEFICIT DES RESTES A REALISER		<u>- 96 551,18</u>

❖ **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses		1 870 855,92
Recettes		<u>1 910 705,54</u>
Résultat de clôture	+	39 849,62
Résultat antérieur	+	<u>176 559,38</u>
EXCEDENT DE CLOTURE	+	<u>216 409,00</u>

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	21 575,49
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	141 433,31

Affectation de résultat : Compte 1068 74 975,69

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces affectations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-04A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-04B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D04-C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D04-D - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget du Réseau Chaleur Bois a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D04-E - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle culture a été adopté le 22 mars 2021.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-05A - BUDGET COMMUNAL - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit plusieurs axes en vue d'améliorer la lisibilité comptable des comptes communaux.

Ainsi en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités locales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 16/12/1995,
- de déterminer les catégories suivantes et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessous :

	Durée
Seuil d'amortissement à 100% Catégories de biens amortis	
<u>1/Immobilisations incorporelles:</u>	
Logiciels finances et ressources humaines	4 ans
Logiciels autres	2 ans
Frais relatifs documents urbanisme	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	30 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
<u>2/Immobilisations corporelles:</u>	
Voitures	5 ans
Camions et Véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel Bureau Elect. Et Electronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels Classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils Chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et Ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres. Agencements et Aménagement. Terrain	15 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement Aménagement de Bâtiment, Installation Electriques. Et Téléphonique	15 ans

Les plans d'amortissement d'ores et déjà commencés ne seront pas modifiés.

Les durées validées par la présente délibération ne s'appliqueront que pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2021.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-05B - BUDGET REGIE DE L'EAU - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M49 prévoit plusieurs axes en vue d'améliorer la lisibilité comptable des comptes communaux.

Ainsi en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités locales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 16 décembre 1995,
- de déterminer pour le Budget Régie de l'Eau les catégories suivantes et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-joint :

	Durée
Seuil d'amortissement à 100% Catégories de biens amortis	
1/Immobilisations incorporelles:	
Logiciels finances et ressources humaines	4 ans
Logiciels autres	2 ans
Frais relatifs documents urbanisme	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installation	30 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de projets d'infrastructure d'interet national	40 ans
2/Immobilisations corporelles:	
Réseaux (canalisations, hors équipements hydrauliques)	50 ans
Réseaux (branchements)	30 ans
Equipements hydrauliques ouvrages et réseaux	30 ans
Génie-civil ouvrages (réservoirs, puits, forages et station de production)	40 ans
Compteurs usagers	15 ans
Equipements de pompage	10 ans
Voitures et véhicules légers	5 ans
Camions et Véhicules industriels	8 ans
Poids lourds et pelles mécaniques	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel Bureau Elect. Et Electronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels Classiques	6 ans
coffre-fort	20 ans
Installation et appareils Chauffage	10 ans

Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Armoires électriques	20 ans
Automatismes, équipements électroniques, capteurs de mesure	10 ans
Outils	5 ans
Equipements de garages et Ateliers	10 ans
Equipements de cuisine	15 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Aut. Agencements et Aménagt. Terrain	15 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement Aménagement de Bâtiment, Installation Elect. Et Téléphonique	15 ans

Les plans d'amortissement d'ores et déjà commencés ne seront pas modifiés.

Les durées validées par la présente délibération ne s'appliqueront que pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2021.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-05C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M49 prévoit plusieurs axes en vue d'améliorer la lisibilité comptable des comptes communaux.

Ainsi en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités locales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 16/12/1995,
- de déterminer pour le Budget Régie de l'Assainissement les catégories suivantes et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-joint :

	Durée
Seuil d'amortissement à 100% Catégories de biens amortis	
1/Immobilisations incorporelles:	
Logiciels finances et ressources humaines	4 ans
Logiciels autres	2 ans
Frais relatifs documents urbanisme	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études	5 ans
Subv. Equipts versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations	30 ans

<i>Subv. Equipts versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national</i>	<i>40 ans</i>
2/Immobilisations corporelles:	
<i>Réseaux (canalisations, branchements, hors équipements hydrauliques)</i>	<i>40 ans</i>
<i>Équipements hydrauliques ouvrages et réseaux</i>	<i>15 ans</i>
<i>Génie civil ouvrages : postes de relèvement, station d'épuration, déversoir orage, dessableur</i>	<i>30 ans</i>
<i>Équipements de pompage</i>	<i>7 ans</i>
<i>Voitures et véhicules légers</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions et Véhicules industriels</i>	<i>8 ans</i>
<i>Poids lourds et pelles mécaniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel Bureau Elect. Et Electronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>4 ans</i>
<i>Matériels Classiques</i>	<i>6 ans</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installation et appareils Chauffage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Appareil de levage-ascenseurs</i>	<i>20 ans</i>
<i>Appareil de laboratoire</i>	<i>5 ans</i>
<i>Machinerie spécifique assainissement</i>	<i>10 ans</i>
<i>Armoires électriques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Automatismes, équipements électroniques, capteurs de mesure</i>	<i>7 ans</i>
<i>Outillage</i>	<i>5 ans</i>
<i>Équipements de garages et Ateliers</i>	<i>10 ans</i>
<i>Équipements de cuisine</i>	<i>15 ans</i>
<i>Équipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installation de voirie</i>	<i>20 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Autres Agencements et Aménagt. Terrain</i>	<i>15 ans</i>
<i>Bâtiments durables</i>	<i>30 ans</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Agencement Aménagement de Bâtiment, Installation Elect. Et Téléphonique</i>	<i>15 ans</i>

Les plans d'amortissement d'ores et déjà commencés ne seront pas modifiés.

Les durées validées par la présente délibération ne s'appliqueront que pour les immobilisations acquises à compter du 01/01/2021.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-05D - BUDGET POLE CULTURE - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable M14 prévoit plusieurs axes en vue d'améliorer la lisibilité comptable des comptes communaux.

Ainsi en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités locales, elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 20/10/2003,
- de déterminer pour le Budget Pole Culture les catégories suivantes et de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-joint :

	Durée
<i>Seuil d'amortissement à 100% Catégories de biens amortis</i>	
<u>1/Immobilisations incorporelles:</u>	
<i>Logiciels finances et ressources humaines</i>	<i>4 ans</i>
<i>Logiciels autres</i>	<i>2 ans</i>
<i>Frais relatifs documents urbanisme</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subv. Equipts versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subv. Equipts versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installation</i>	<i>30 ans</i>
<i>Subv. Equipts versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national</i>	<i>40 ans</i>
<u>2/Immobilisations corporelles:</u>	
<i>Voitures</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions et Véhicules industriels</i>	<i>8 ans</i>
<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel Bureau Elect. Et Electronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>4 ans</i>
<i>Matériels Classiques</i>	<i>6 ans</i>
<i>Coffre-fort</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installation et appareils Chauffage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Appareil de levage-ascenseurs</i>	<i>20 ans</i>
<i>Appareil de laboratoire</i>	<i>5 ans</i>
<i>Equipements de garages et Ateliers</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de cuisine</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installation de voirie</i>	<i>20 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aut. Agencements et Aménagt. Terrain</i>	<i>15 ans</i>
<i>Terrains gisement (mines, carrières)</i>	<i>Durée du contrat</i>
<i>Construction sur sol d'autrui</i>	<i>Durée du bail à construction</i>
<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 ans</i>
<i>Agencement Aménagement de Bâtiment, Installation Elect. Et Téléphonique</i>	<i>15 ans</i>

Les plans d'amortissement d'ores et déjà commencés ne seront pas modifiés.

Les durées validées par la présente délibération ne s'appliqueront que pour les immobilisations acquises à compter du 01 janvier 2021.

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D-06A - BUDGET annexe REGIE DE L'EAU POTABLE - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures d'eau référencées dans la liste n°4638480231 relatives aux années 2009 à 2019 du Budget Régie de l'Eau, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- usager décédé et demande de renseignement négative
- NPAI* et demande de renseignement négative
- poursuite sans effet
- combinaison infructueuse d'actes

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 14 052,11 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-06B - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures d'assainissement référencées dans la liste n° 4638670231 relatives aux années 2008 à 2019 du Budget Régie de l'Assainissement, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- usager décédé et demande de renseignement négative
- poursuite sans effet
- combinaison infructueuse d'actes

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 12 326,27 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-07A - BUDGET annexe REGIE DE L'EAU POTABLE - ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures d'eau référencées dans la liste n°4722760531 relatives aux années 2010 à 2019 du Budget Régie de l'Eau, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire,
- surendettement et décision d'effacement de dette

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de 15 984,22 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-07B - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures d'assainissement référencées dans la liste n°4722990531 relatives aux années 2010 à 2019 du Budget Régie de l'Assainissement, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire,*
- surendettement et décision d'effacement de dette*

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de 14 062,87 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-08 - GARANTIE D'EMPRUNT A DYNACITE - Réhabilitation 8 logements collectifs au 53 rue des Cordeliers

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 22 mars 2021 de DYNACITE qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations 3 lignes de prêts pour un montant de 370 000 € afin de financer la réhabilitation de 8 logements collectifs 53 rue des Cordeliers à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de 3 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 380 200 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°120596 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Belley accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ma caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120596 constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 :

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette garantie d'emprunt et autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-09 - SOUSCRIPTION PRET 300 000 € auprès de la BANQUE POSTALE

Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la décision modificative n°1 de la Commune voté lors de cette même séance, il est proposé de souscrire, un emprunt de 300 000 €.

Cet emprunt est relatif au financement des investissements dits récurrents (matériel, logiciel..) des services.

Suite à la sollicitation de différents partenaires, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un prêt auprès de la Banque Postale de 300 000 euros sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 0,21 %, à échéances trimestrielles constantes de 10 796,04 euros. Les frais de dossier sont de 180 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition d'emprunt auprès de la Banque Postale aux termes suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| • Montant : | 300 000 euros |
| • Date de départ : | 22/06/2021 |
| • Date de première échéance : | 01/10/2021 |
| • Date de dernière échéance : | 01/07/2028 |
| • Taux d'intérêts : | 0,21% |
| • Périodicité : | Trimestrielle |
| • Amortissement : | Progressif avec échéances constantes |
| • Durée : | 7 ans |
| • Commission : | 0,06 % du montant du contrat du pret |

Les crédits budgétaires utiles à cette opération étant votés dans la décision modificative n°1 présentée lors de ce même Conseil, les membres du conseil municipal sont appelés :

- à se prononcer sur la souscription de ce nouvel emprunt
- à autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette souscription.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-10 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, suite à des mouvements de personnel :

Créations de poste :

- 1 poste d'Adjoint technique, Ouvrier polyvalent (Conditions statutaires non remplies pour le grade d'agent de maîtrise)
- 1 poste d'Attaché Territorial – Responsable des affaires juridiques et foncières (35h)
- 1 poste de Rédacteur Territorial – Responsable des affaires juridiques et foncières (35h)
- 2 postes de Gardien-Brigadier au sein de la Police Municipale
- 1 poste de Brigadier au sein de la Police Municipale

- 1 poste d'Agent de Maîtrise - Responsable de Service Environnement

Affectations sur postes déjà autorisés :

- 1 poste d'Adjoint Administratif – police municipale et RH – 35h (mutation)
- 1 poste d'Adjoint Administratif – service financier (mutation suite départ en retraite)

Poste autorisé mais plus pourvu :

- 1 poste de Rédacteur – Gestionnaire des services administratifs 35h (disponibilité)

Les membres de la commission des finances et ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le tableau des emplois à temps complet proposé.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-11- PERSONNEL COMMUNAL MISE A JOUR DES CONTRATS AIDES

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux contrats privés par l'Etat, les collectivités peuvent bénéficier du Contrat Emploi Compétences (CEC).

Suite au départ d'un agent qui bénéficiait de ce type de contrat aidé et à un nouveau besoin identifié, il convient de mettre à jour la délibération comme suit :

1) Suppression :

1 contrat emploi compétence (CEC) d'une durée hebdomadaire de 26 h 25 (poste ASVP)

2) Création :

1 contrat emploi compétence (CEC) d'une durée hebdomadaire de 35 h (Services techniques)

Cette délibération annule et remplace celle prise antérieurement.

La commission finances et ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-12 - Indemnité forfaitaire attribuée aux agents pour fonctions itinérantes sur le territoire de la Commune sur l'année 2020

Monsieur Richard BENISTANT rappelle que certains agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, car aucun véhicule de service ne peut leur être mis à disposition.

Monsieur Richard BENISTANT rappelle que par délibération lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait voté, à compter du 1^{er} janvier 2018, le versement d'indemnités pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune pour certains postes, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par an.

(Décret n° 200707-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Il est précisé que ne sont pas pris en compte les déplacements en cœur de ville, car ces déplacements peuvent être réalisés à pied (déplacements entre Mairie, Conservatoire, Centre Social, Multi-Accueil, Jardin d'enfants, Médiathèque, Ecole des Cordeliers...).

Les agents bénéficiant de cette indemnité devront fournir chaque année, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

Pour l'année 2020, les postes concernés par ces déplacements et le nombre de kilomètres réalisés ayant été différents, Monsieur Richard BENISTANT propose que soient versées les indemnités suivantes :

1) montant de 210 € : pour plus de 200 kms :

- Agent d'entretien de divers sites municipaux

2) montant de 140 € : de 151 kms à 200 kms :

- Directrice du Pôle Culture
- Conservateur du Cimetière

3) montant de 70 € : de 51 kms à 150 kms :

- Responsable du Service Informatique
- Responsable de la médiathèque
- Un agent de cantine et garderie de l'école Jean Ferrat
- Responsable du Service Communication
- Secrétaire de l'Intégral en charge de la régie de recettes

4) montant de 35 € : pour moins de 50 kms

- Directeur du Conservatoire
- Intervenante en milieu scolaire et chargée de médiation culturelle du Pôle Culture

Ces modifications ont été communiquées aux membres du Comité Technique lors de la séance du 19 mai 2021.

La commission des finances a émis un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

E-01 Régularisation rétrocession «nouvelles limites voie nouvelle» chemin sur chêne

Madame Marie-Hélène Deschamps, Adjointe à l'urbanisme, informe le conseil municipal que la ville de Belley s'était engagée, par courrier du 31 janvier 2007, à échanger une parcelle de 17 m² appartenant à Monsieur Jean-François Groux, propriétaire à l'époque du 40 chemin sur Chêne, par une parcelle de 297 m² appartenant à la Ville de Belley.

A ce jour la Famille Groux a vendu l'habitation implantée sur la parcelle, ce projet d'échange n'ayant pas abouti et bloquant la vente, il convient de le régulariser au profit des nouveaux acquéreurs.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'échange promis. Soit l'acquisition de 17 m² sur la parcelle n°241 pour la création d'un ilot d'accompagnement de voirie et restituer à Monsieur Alexandre Groux (fils) 297 m² de la parcelle n°1195 et donc de fait au nouvel acquéreur suite à la vente de la maison appartenant à la Famille Groux.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Ville de Belley.

La Commission urbanisme réunie le 28 avril a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette régularisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

E-02 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE Avis sur le projet de délimitation de périmètre

Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme informe le conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L 631-2 ;

Vu la loi n° 2016-925 dite loi « LCAP » qui crée le Site Patrimonial Remarquable ;

En vertu de la loi du 7 juillet 2006 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été créé un nouvel outil de protection du patrimoine, le Site Patrimonial Remarquable ;

En application de l'article L 631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du site patrimonial remarquable (SPR) incombe au Ministre chargé de la culture qui, préalablement recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'avis de la commune concernée ainsi que l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis sont ensuite soumis à enquête publique avant que le Ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux au sein de ce périmètre à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et il permet d'étudier la seconde phase à savoir la définition des règles applicables au sein du périmètre. Le périmètre SPR s'ajoutera aux règles du PLU.

Ce périmètre est délimité pour son intérêt historique, architectural et paysager. Il consiste en un secteur urbain central constitué du cœur de Ville historique et ses faubourgs et marqué par un relief induisant de nombreuses vues remarquables. Ce secteur présente une grande densité de patrimoine avec les principaux témoins de la richesse historique de la commune (12 monuments historiques classés ou inscrits).

La commission urbanisme a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le périmètre proposé qui sera soumis au Ministre chargé de la culture.

ADOpte A L'UNANIMITE

E-03 CONVENTION de MISSION d'ACCOMPAGNEMENT par le CAUE pour l'axe Baudin /Grande Rue et pour l'ilot Marguerite-Marie

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que, pour accompagner la ville de Belley sur ces réflexions en matière d'aménagement du domaine public et en particulier pour l'axe : Baudin/Grande-Rue/Terreux, et sur les possibilités programmatiques pour l'ilot Marguerite-Marie, elle souhaite avoir recours aux services du CAUE de l'Ain, dans le cadre de mission d'accompagnement.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement pour 2021 :

- *Pour l'axe Baudin/Grande-Rue : à réaliser une note d'enjeux, une charte d'aménagement du domaine public qui sera l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;*
- *Pour l'ilot Marguerite-Marie : à poursuivre l'étude patrimoniale et programmatique déjà réalisée mais en travaillant cette fois à l'échelle de l'ilot urbain.*

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période et se poursuivre sur 5 ans.

Une participation forfaitaire pour 2021 est d'un montant de 6 720.00 € et sera versée par la commune de Belley au CAUE.

A la suite de cette première mission, une enveloppe de 5 600 € par an au maximum sera budgétée par la commune en cas de nouvelles demandes sans qu'il soit nécessaire d'établir une nouvelle convention. La ville de Belley poursuivra alors avec le CAUE ses réflexions sur des projets d'aménagement urbain comme les friches patrimoniales ou les halles et la place des Terreux.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce dossier.

G. SALAGNON craint que le projet SPR et l'intervention du CAUE multiplient les intermédiaires pour un même projet.

MH DESCHAMPS le CAUE va nous accompagner dans un premier temps, après une étude des nouveaux flux de la future place Baudin qui est en cours de finalisation, tout en respectant le futur règlement du SPR (missions détaillées dans la délibération précédente).

M Le Maire nous avons eu la chance de recevoir M. Christophe FORTIN, Président du CAUE et M. Baptiste MEYRONNEINC, ancien architecte des ABF, qui connaissent très bien la ville. Ils vont nous

accompagner sur ces deux projets majeurs que sont l'îlot Baudin et l'îlot Ecole Marguerite-Marie/Presbytère/ex-crèche, dès maintenant il faut réfléchir à ces ensembles pour leur redonner vie. Ils viennent avec une vision historique qui rejoint la démarche SPR et c'est une nécessité avant l'intervention d'un programmiste qui va nous proposer un projet pensé grâce à l'action du CAUE.

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01 - CONSULTATION DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX - DEMANDE D'IDENTIFICATION EN TANT QUE GUICHET ENREGISTREUR CONSULTANT

Madame Annie DELPON, adjointe en charge du social, de la famille, du logement, de la politique de la ville et de la santé informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud est désormais compétente pour organiser l'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, il est mis en place, un dossier unique de demande de logement social.

Chaque demande donne droit à un seul numéro, valable, d'une part, sur l'enregistrement du département de l'Ain, enregistré et numérisé dans le SNE (Système National d'Enregistrement) et d'autre part, pour toutes les communes et bailleurs du département.

Le seul moyen d'accès aux demandes sera d'être connecté au SNE.

Deux statuts sont prévus :

- Celui du guichet enregistreur assurant toutes les missions (saisie, consultation, mise à jour),*
- Celui de guichet enregistreur CONSULTANT (accès aux informations mais pas de modification possible ou de saisie).*

En tant que commune dans laquelle un grand nombre de logements sociaux sont implantés, la CCBS propose à Belley d'être également guichet enregistreur consultant. Le rôle de guichet enregistreur est assuré par les bailleurs.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention, ci-jointe, qui détermine les prérogatives de chacun et à autoriser M. Le Maire à la signer.

K. SMIHI serait-il possible que les bailleurs sociaux mixent les populations au sein des quartiers pour éviter de créer des ghettos ?

A. DELPON lorsque les gens déposent leur dossier, ils émettent des vœux. Il faut savoir que les capacités d'accueil sont différentes suivant les quartiers ainsi que le prix des loyers.

M Le Maire rappelle à Monsieur SMIHI qu'un choix fait par rapport aux ethnies est une pratique discriminante. Aucun bailleur, ni aucun organisme ne pourra le faire.

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CCBS - Equipements vélos

Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission Urbanisme et Transports, rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) exerce les compétences « équipement et développement touristique et mobilité durable ». En vue d'améliorer les services destinés aux cyclistes sur son territoire, la CCBS souhaite déployer un programme d'implantation d'équipements et services vélo sur celui-ci (arceaux, rack, bornes de recharge, stations de gonflage et box).

Monsieur CARRON informe que la CCBS a sollicité l'autorisation de la ville de Belley pour installer des dispositifs d'équipement vélos sur des emplacements situés sur le territoire de la commune.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-jointe, précise les sites retenus et les conditions dans lesquelles la CCBS réalisera les constructions et les travaux d'aménagements des installations.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-02 - Réseau de chaleur public en tréfonds – CITE DU FONTANIER - Convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la CNR

Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission travaux et transports, expose que la présente convention d'occupation temporaire est accordée pour l'enfouissement en tréfonds d'un réseau de chaleur.

La CNR met à la disposition du bénéficiaire, qui l'accepte, un linéaire de 148 mètres environ, situé sur le territoire de la commune de Belley, lieu-dit le Fontanier, cadastré section C n°773, 779 et n°780 dont le plan est annexé à la présente convention.

La présente mise à disposition sera accordée pour une durée de 5 ans de manière rétroactive à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 30 mars 2024.

*La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle au profit de la CNR fixée à la somme de **200 € HT**.*

La commission travaux et transports a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur Sébastien CARRON invite le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée, au nom et pour le compte de la commune et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-03 - DENOMINATION DU PASSAGE DES URSULES

Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission Travaux et Transports, informe les membres du Conseil Municipal que le passage destiné à l'usage des piétons situé entre la Rue Saint-Martin et le parking Grammont n'a pas de dénomination officielle.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à ce passage.

Il est proposé de le nommer « Passage des Ursules » en référence aux documents cadastraux où il est stipulé « clos des Ursules » ainsi qu'à l'acte notarié de partage datant du XIX^{ème} siècle « 16.04.1829 ».

« Pour rappel, l'ordre de Sainte-Ursule est un ordre religieux catholique fondé en Lombardie (1474-1540) qui se consacre principalement à l'éducation des jeunes filles ainsi qu'aux soins des malades et des nécessiteux dans de « nombreuses maisons » qui en vinrent à être appelées couvents des Ursulines ».

La commission Travaux et Transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination.

Après avoir apporté des explications, pour **G. SALAGNON**, ce passage doit être dénommé « passage de Sainte Ursule » ou bien « passage des Ursulines » et non « passage des Ursules ».

Face aux désaccords entre M. SALAGNON et M. CARRON, **M. le Maire** demande le report de cette délibération pour qu'elle soit examinée en commission culture et présentée au prochain conseil municipal.

Délibération reportée

G-04 - RESERVOIR D'EAU CHAMPEILLON - Convention de servitudes - ENEDIS

Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission travaux et transports, informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS va entreprendre des travaux de déplacement d'un coffret électrique, impasse de Chenevrière, sur le site du réservoir d'eau à Champeillon. Les travaux (établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 6 mètres sur une bande de 1 mètre de large) doivent traverser la propriété de la Ville de Belley sur la parcelle cadastrée section C n° 68.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention de servitudes ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS plante et assure l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Cette convention est conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Cette convention prendra effet à sa signature pour toute la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

La commission Travaux et Transports a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE

En préambule de la prochaine délibération, **M. le Maire** informe le conseil municipal qu'avec A. Cluzel et R. Benistant, ils ont rencontré les maires des communes dont les familles sont inscrites au conservatoire. Le souhait est de donner un nouvel avenir à cet équipement par un rayonnement plus large que la Ville de Belley et d'impliquer beaucoup plus les maires concernés. Trois réunions ont eu lieu pour faire découvrir le conservatoire, ses services et rencontrer les professeurs. Il faut savoir qu'il y a 40 % de familles Belleysannes, 50 % de familles CCBS et 10 % hors CCBS. Les maires présents ont apprécié la démarche. L'idée est de leur faire bénéficier des mêmes tarifs que les Belleysans mais aussi de les faire participer au conseil d'établissement pour travailler l'avenir du conservatoire. Une nouvelle politique culturelle pourrait être menée avec des interventions des professeurs dans leur commune et dans leurs écoles... C'est aussi travailler la grille tarifaire pour renforcer la culture pour tous. Pour cela, une convention de partenariat, validée avec lesdits maires, a été rédigée et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

H-01 CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE 2021 / 2022

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal de la proposition de modification de la grille des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Madame Annie CLUZEL fait part des démarches engagées par la Ville de Belley auprès des communes de la Communauté de communes Bugey Sud ayant des élèves inscrits au conservatoire afin de solliciter leur participation au financement de cet établissement d'enseignement artistique qui accueille 60 % d'élèves non habitants de Belley.

En effet, le coût du conservatoire repose aujourd'hui sur les finances de la ville et des contribuables belleysans alors que celui-ci rayonne sur l'ensemble du territoire, voire au-delà, et qu'il constitue un véritable outil d'accès et d'éveil culturel.

Plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu et ont abouti à la rédaction d'une convention de partenariat qui sera soumise prochainement en conseil municipal.

Aussi, afin de concrétiser la démarche engagée, notamment en ce qui concerne les tarifs, ces derniers seront modifiés en intégrant :

- Un tarif « Belley et communes partenaires », identique à celui de Belley actuellement en vigueur qui sera appliqué aux élèves habitants les communes ayant signé la convention ;

- Une distinction, tarifs adulte - tarifs enfant (jusqu'à 18 ans à date de l'inscription) avec une majoration de 10% pour le tarif adulte.

Une nouvelle spécialité sera également proposée à la rentrée : la kinésiologie des musiciens et / ou chanteurs. Cette spécialité est intégrée au cursus d'apprentissage pour les élèves d'ores et déjà inscrits. Pour les autres usagers il est proposé de définir un nouveau tarif.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal la tarification ci-dessous pour la rentrée 2021-2022.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis FAVORABLE

La commission des finances a émis un avis FAVORABLE

Montants forfaitaires Annuels	2021 / 2022			
	Belley et Communes partenaires	€/trimestre	Communes non partenaires	€/trimestre
Découverte	132,00 €	44,00 €	231,00 €	77,00 €
2ème inscrit	119,00 €	40,00 €	208,00 €	69,00 €
3ème inscrit et +	106,00 €	35,00 €	185,00 €	62,00 €
Diplômant et non diplômant Enfant	330,00 €	110,00 €	577,00 €	192,00 €
2ème inscrit	297,00 €	99,00 €	520,00 €	173,00 €
3ème inscrit et +	264,00 €	88,00 €	462,00 €	154,00 €
Diplômant et non diplômant Adulte	363,00 €	121,00 €	635,00 €	212,00 €
2ème inscrit	327,00 €	109,00 €	572,00 €	191,00 €
3ème inscrit et +	290,00 €	97,00 €	508,00 €	169,00 €
Spécifique enfant	132,00 €	44,00 €	231,00 €	77,00 €
2ème inscrit	119,00 €	40,00 €	208,00 €	69,00 €
3ème inscrit et +	106,00 €	35,00 €	185,00 €	62,00 €
Spécifique adulte	145,00 €	48,00 €	254,00 €	85,00 €
2ème inscrit	131,00 €	44,00 €	229,00 €	76,00 €
3ème inscrit et +	116,00 €	39,00 €	203,00 €	68,00 €
FI complémentaire enfant	165,00 €	55,00 €	289,00 €	96,00 €
FI complémentaire adulte	181,00 €	60,00 €	318,00 €	106,00 €
Dépôt de garantie	150,00 €		150,00 €	
Location annuelle	150,00 €		150,00 €	
Kinésiologie enfant non inscrit au CRC (3 séances par an)	20,00 €	40,00 €	120,00 €	40,00 €
Kinésiologie adulte non inscrit au CRC (3 séances par an)	150,00 €	50,00 €	150,00 €	50,00 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

I-01 - REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2020

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que chaque année, le Maire est tenu de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) (articles D.2224-1 à D.2224-5) a pour objet de renforcer la transparence et l'information relative à l'activité et au fonctionnement de ces services.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies le 6 mai 2021.

Considérant :

- ❖ *Que les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies ;*
- ❖ *Que les rapports ont été approuvés par le conseil d'exploitation ;*

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces rapports avant leur diffusion (Préfet, mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de la Ville de Belley).

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND acte des rapports d'activités eau et assainissement 2020 et ne formule aucune observation.

Questions diverses :

G. SALAGNON :

Pour faire suite à son intervention du 22 mars sur le vol du vaisselier de l'Hôtel –Dieu de Belley, et de son apothicairerie toujours invisible :

« Mesdames, Messieurs,

Je voudrais partager avec les membres du conseil municipal trois informations « illustrées » sur le petit patrimoine, suite à mon intervention du 22 mars dernier, puis projeter un instant culturel.

D'abord je remercie Mme Cluzel d'avoir informé tous les membres du Conseil du vol du vaisselier de l'ancien Hôtel-Dieu, même si certains auraient peut-être préféré qu'il n'y ait pas de « vagues » sur ce sujet oublié depuis si longtemps.

D'autre part, puisque au dernier CM je vous ai présenté des photos de **l'apothicairerie de l'ancien Hôtel-Dieu** dont beaucoup ignoraient l'existence, il me semble normal de vous informer aujourd'hui de la suite qui résulte de l'évocation du sujet dans la presse. Il faut dire qu'un lecteur vigilant du département de l'Ain a réagi en faisant suivre l'information à une association dont j'ignorais l'existence, mais qui nous apporta du réconfort, puisque son président nous contactait pour avoir plus d'informations sur l'apothicairerie. Il adressa à Belley à Cœur et à moi-même un document que je vais vous montrer (photo 1). Celui-ci permet de comprendre que nous ne sommes pas les seuls à nous intéresser au patrimoine hospitalier (photo 2).

Les nombreuses apothicaireries représentées ici me font juste dire « pourquoi celle de Belley n'y figure t'elle pas ? ». Et j'ai même repéré un emplacement vide où elle pourrait prendre place, entre Seurre, Bourg-en-Bresse et Heidelberg !

Sans vouloir trop insister, je dois aussi vous dire que depuis plus de deux mois je n'ai reçu aucun accusé de réception ni retour par courriel du maire auquel je remettais le 22 mars dernier, le même dossier qu'à la presse, sur l'apothicairerie de Belley. Le sujet serait-il de nouveau en sommeil pour quelques décennies ? A moins que ce patrimoine ne soit introuvable ?

Deux autres informations sur notre petit patrimoine, en images :

Tout d'abord un regret. Contrairement à ce que vous avez pu lire dans la page de la minorité du mois dernier, **l'édicule de la bascule de 1960** devant le jeu de boules, ne pourra pas être conservé (photo). En commission le service technique nous informait que le petit bâtiment n'était pas assez large pour y

ranger des vélos comme le projet de reconversion l'avait envisagé. S'il était possible de surmonter les autres arguments comme son mauvais état demandant une restauration, ou l'opposition de la nouvelle ABF alors que le précédent y était favorable et avait même proposé un plan pour y garer des vélos, le fait que le volume soit trop petit rend ce projet caduc. Nous souhaitons toutefois qu'une photo et un texte rappellent sa présence dans l'histoire locale, aux cyclistes de passage.

Ensuite une satisfaction. Elle concerne le **four de la Cervoise** qui se trouve à gauche le long de la route de Lyon, et dont la double porte a été récemment vandalisée (photo). Evoquant ce point en commission travaux-urbanisme, une fois les habituels regrets sur les actes de vandalisme, nous nous sommes demandés pourquoi cet acte ? C'est soit pour s'abriter, soit pour voir ce qu'il y a dedans. L'idée est alors venue de rendre le four visible de l'extérieur en le fermant avec une grille qui n'empêche plus de voir ce qu'il y a dedans (photo).

Nous avons pensé que ce moyen permettra de satisfaire la curiosité des promeneurs et empêchera de porter atteinte à ce petit patrimoine, sans passer par l'installation d'une caméra de télésurveillance supplémentaire.

Enfin, sachant votre intérêt pour la page de la minorité, j'imagine votre déception lorsque vous avez constaté que nous n'occupions qu'une demi-page dans le numéro 167 dont vous remplissez les 26 autres pages (photo).

Pour compenser ce choc je vous propose un partage culturel.

Il s'agit d'une peinture de 1904 par Cunot Amiet, artiste symboliste Suisse, intitulé Le Grand Hiver (photo). Ce champ de neige n'est pas sans rappeler notre demi-page blanche du dernier bulletin municipal. En haut une bande forestière boisée se superpose à nos dernières lignes écrites. Au milieu, un skieur dynamique qui affronte la grande solitude de la page blanche. Je ne reviendrais pas sur l'origine de la page blanche laissant la parole à mon groupe pour le faire, et je vous remercie de votre attention. »

A. CLUZEL Réitère l'émotion de tous face au vol de ce mobilier qui était protégé depuis longtemps. Elle rappelle qu'il appartenait à l'hôpital et non à la Ville. Lors du déménagement, la Directrice avait décidé de le laisser dans l'ancien hôpital le temps de trouver un lieu adapté et sécurisé. Enfin, elle précise que seul le meuble du vaisselier a été dérobé et que le reste est en lieu sûr.

Maison Saint-Anthelme :

K. SMIHI demande quels sont les projets pour ce bâtiment ?

M le Maire : Pour le savoir, il faut interroger le propriétaire des lieux qui est le Diocèse. La ville de Belley y loge ses associations depuis quelques années et c'est grâce à la subvention versée par la ville que ce bâtiment vit. La convention se termine en fin d'année, nous allons négocier pour la prolonger encore d'un an, le temps de trouver une solution pérenne pour nos associations. L'avenir de ce magnifique et imposant bâtiment doit être étudié ensemble : Diocèse, Ville de Belley, CCBS, Département, Région pour savoir ce que l'on veut faire de ce tènement, peut-être par le lancement d'un appel à projet. C'est ce que nous avons proposé à l'économiste diocésain. Le diocèse souhaitait poursuivre avec un privé, mais avec l'arrivée de la Covid, les investisseurs et les banques sont devenues frileuses. Malgré tout, ce bâtiment doit trouver un nouvel avenir. Une rencontre avec le diocèse est prévue fin juin où j'évoquerai à nouveau ma proposition de se mettre autour de la table pour travailler sur son devenir et j'espère que le Diocèse aura avancé de son côté avec des différents acteurs privés qui l'approchent.

G. SALAGNON évoque le manque d'hôtels et d'hébergements à Belley.

M le Maire si l'on veut le remettre à niveau c'est plus de 10 M€ et il faut trouver un investisseur privé pour cela. Les collectivités doivent aussi être parties prenantes pour promouvoir le projet. C'est comme d'autres dossiers à Belley : l'ancien hôpital, Marguerite-Marie.... qui doivent reprendre vie. Faut-il encore savoir ce que l'on veut pour attirer les acteurs privés.

Retour dans les salles municipales

K. SMIHI demande s'il y a un agenda de prévu pour le retour des associations dans les salles communales, suite à leur fermeture causée par la Covid ?

M Le Maire nous recevons régulièrement des instructions de la Préfecture. Les consignes devraient être levées début juin pour les salles, tout comme pour l'organisation de la fête de la musique et du 13 juillet à Belley.

Création d'une association théâtre :

K SMIHI demande si la commune pourrait soutenir une école de théâtre ou lancer un appel à projets pour la pérenniser dans le temps ?

M le Maire confirme que la municipalité souhaite promouvoir le théâtre, mais il faut que cette initiative parte d'une personne ou d'une association pour qu'ensuite la collectivité intervienne en soutien et encourage le projet.

PH. RODRIGUEZ évoque une pensée pour Monsieur Alexandre FOGNINI qui a été un grand serviteur de l'Etat et adjoint sous Charles MILLON.

Cimetière :

Ph RODRIGUEZ signale que le cimetière n'est pas très bien entretenu, il y a beaucoup d'herbes folles près des tombes.

M le Maire est surpris, car les brigades nature sont passées récemment. Le sujet sera vérifié.

M le Maire : *Pour M. Alexandre FOGNINI, nous avons transmis toutes nos condoléances à sa famille. Nous reconnaissons tous son investissement pour la Ville de BELLEY et son parcours. Il y a eu des attentions particulières suite à son décès.*

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire annonce le prochain conseil municipal le lundi 5 juillet à 18 h 30 à la salle des fêtes et lève la séance à 21 h 45.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 31 mai 2021.



Belley, le 26 juillet 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA".

Dimitri LAHUERTA